

#7.0

## QUELS SONT LES POINTS SENSIBLES À PRÉSERVER DANS LA MACRO-ZONE ?

## AVEC QUELS USAGES L'ACTIVITÉ ÉOLIENNE DEVRA-T-ELLE COHABITER ?

La macro-zone présentée au débat public se caractérise par un espace géographiquement resserré, sans ouverture vers le large et aux activités maritimes imbriquées. Les enjeux de la macro-zone sont liés aux activités économiques et à son environnement naturel. Ils sont présentés dans les fiches suivantes, par thème : l'environnement naturel, le paysage et le patrimoine culturel, les activités humaines ou les usages de la zone (le trafic et la sécurité maritimes, la pêche, et les autres usages), la Défense nationale et le raccordement.

### Identifier les enjeux pour définir la localisation des futurs parcs éoliens en mer au large de la Normandie

#### POUR ALLER + LOIN

Fiche #8  
« En quoi consiste la démarche éviter, réduire, compenser ? »  
et fiche #19  
Quelles sont les étapes à venir après le débat public ?

Consultez la cartographie dynamique de l'ensemble des données disponibles à ce jour réparties par thématiques

<http://cerema.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=199c7945c2154a24bfd8a28ee3bbd254>

et à partir du portail Géolittoral

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>

La prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire sera nécessaire pour définir les zones de projets éoliens en mer qui feront l'objet de procédures de mise en concurrence. Les effets d'un projet éolien sur l'environnement, le paysage et le patrimoine culturel et les activités humaines traditionnelles et déjà existantes doivent être appréhendés tout au long de la vie du projet, dans une logique d'évitement des impacts, de cohabitation des usages et de respect de l'environnement.

L'État souhaite que le débat public aboutisse à la détermination de plusieurs zones de 300 km<sup>2</sup>. Cependant, le parc éolien en mer d'1 GW\* que l'État lancera à l'issue du débat public occupera environ 100 km<sup>2</sup>, chacune des zones issues du débat public pourra donc être encore réduite, notamment dans le cadre des échanges complémentaires et en fonction des contraintes techniques et environnementales fines identifiées sur les zones. Cela permettra d'éviter les endroits les plus sensibles ou les moins propices au sein des zones issues du débat public. Le public sera associé par l'État, puis par les lauréats une fois désignés, à chacune de ces étapes, pour contribuer à la définition des caractéristiques des projets.

## LE CHOIX DE LA FRANCE DE PRIVILÉGIER LA COHABITATION

La France a pour objectif de favoriser autant que possible la compatibilité des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, dans les limites permises par la sécurité de la navigation maritime. Les porteurs de projets des premiers parcs éoliens autorisés ont été contraints de prévoir des parcs avec le minimum d'emprise et prévoyant des couloirs de navigation sans obstacles permettant la pêche.

Les pratiques de pêche au sein des parcs seront réglementées par les autorités au regard de l'appréciation de la sécurité de navigation maritime et des pratiques de pêche envisagées. Dans les eaux territoriales, la décision concernant la possibilité de maintenir la navigation maritime au sein des parcs éoliens relève du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, auquel les maîtres d'ouvrage devront démontrer que la navigation maritime est compatible avec l'exploitation des parcs éoliens au regard de sécurité des biens et des personnes. La décision relative à la poursuite des activités de pêche au sein d'un parc éolien en mer relève, elle, du préfet de la région Normandie.

Dans la Zone Economique Exclusive, le droit international fixe à 500 m autour de chaque éolienne le périmètre dans lequel le trafic peut être réglementé par le préfet maritime.

## Comment les enjeux ont-ils été appréhendés à ce stade du projet ?

### POUR ALLER + LOIN

*Projets éoliens en mer au large de la Normandie, analyse bibliographique environnementale*

Consultable à partir du portail Géolittoral

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>

Afin d'éclairer le public sur les enjeux de la macro-zone, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et Rte ont conjointement mandaté des bureaux d'études (Ingerop et TBM environnement) pour réaliser une étude des enjeux environnementaux de la macro-zone en mer et des trois aires d'étude terrestres associées aux possibles points de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette étude a été pilotée avec l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Ifremer.

Ces études ont été complétées sur les aspects paysagers, météocéaniques, géophysiques, et socio-économiques par les établissements publics et les services de l'État compétents dans ces différents domaines : la DIRM Manche Est Mer du Nord, l'Ifremer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les aspects pêche et transport maritime, la DREAL Normandie sur les enjeux paysagers, la préfecture maritime sur les aspects défense nationale et sécurité maritime, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) et Météo France pour la caractérisation météo-océanique et géophysique de la macro-zone. Le Cerema a appuyé les services de l'État dans ses analyses.

Compte tenu de la taille de la macro-zone et des aires d'étude terrestres, les études menées à ce stade portent sur les enjeux tels que mis en lumière par les données disponibles. Ces études ne constituent pas un état initial de l'environnement à l'échelle d'un projet : celui-ci sera mené par l'État et par Rte sur la ou les zones retenues à l'issue du débat public.

## UNE MÉTHODOLOGIE CONCERTÉE

Pour mener l'analyse des différents enjeux, environnementaux comme socio-économiques, les services de l'État ont présenté des propositions de méthodologies lors de réunions organisées sous l'égide de la Commission Permanente du Conseil Maritime de Façade, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la façade, et en outre élargie à d'autres experts. Ces échanges ont permis de partager et d'améliorer les méthodes à utiliser pour mener ces études et analyses, dans l'objectif de disposer d'un état des lieux commun et objectif de la connaissance des zones et de leurs enjeux vis-à-vis de l'éolien en mer.

## COMMENT L'ÉTAT A-T-IL CHOISI LES EXEMPLES DE RETOUR D'EXPÉRIENCE ?

Dans les fiches sur l'environnement et les usages, les résultats de certaines études scientifiques sont présentés. Il existe de nombreuses études de retour d'expérience sur l'impact des parcs éoliens en mer. L'État a sélectionné certaines d'entre elles, répondant à au moins un des critères suivants :

- des études réalisées, supervisées ou financées par des organismes publics afin de garantir leur objectivité ;
- des études qui ont été publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture<sup>1</sup> ou par des organismes publics afin de garantir leur qualité et leur rigueur scientifique ;
- des études relatives au suivi des parcs éoliens en mer réalisées par des organismes publics en partenariat avec le groupe d'experts du projet<sup>2</sup> dans l'objectif d'alimenter une base de données publique relative à l'exploitation des parcs éoliens en mer existants.

Ces études constituent des exemples et ne sont pas les seules disponibles sur les différents sujets : comme toute étude scientifique, elles n'ont pas une valeur de vérité absolue, mais donnent des informations sur l'état des connaissances scientifiques sur l'impact des parcs éoliens en mer.

D'autres études sont référencées dans la bibliographie.

---

1. Une revue à comité de lecture est une revue qui publie des articles scientifiques après les avoir fait évaluer par des relecteurs (principe de l'évaluation par les pairs). Le comité de lecture est généralement composé de scientifiques reconnus dans le domaine ou dans un domaine proche et sont les garants de la qualité et de la rigueur scientifique des articles publiés.

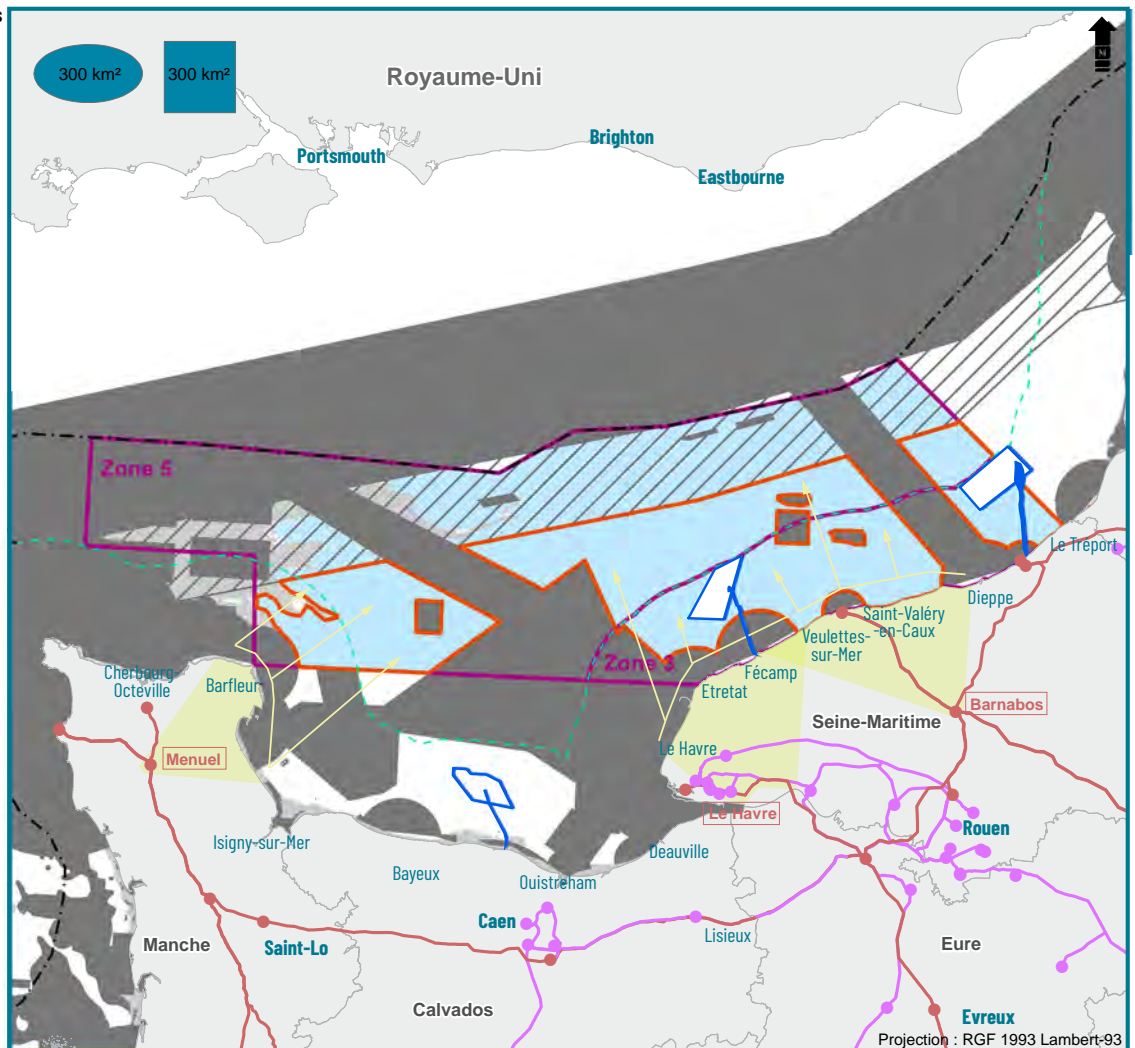
2. Le groupe d'experts du projet comprend le plus souvent des représentants des industriels concernés, des chercheurs sur l'éolien en mer, et des ONG.

# #7.0 - QUELS SONT LES POINTS SENSIBLES À PRÉSERVER DANS LA MACRO ZONE ? AVEC QUELS USAGES L'ACTIVITÉ ÉOLIENNE DEVRA-T-ELLE COHABITER ?

## La macro-zone présentée au débat public et les points de raccordement potentiels

Zone du débat public issue des zones à vocation d'énergies renouvelables en mer issues du Document stratégique de Façade (DSF) :

- Zone 3 : Côte d'Albâtre et ses ouverts
  - Zone 5 : Large baie de Seine
  - Barnabos | Poste éventuel de raccordement électrique
  - Eolien posé : site attribué
  - Fuseau de raccordement des parcs attribués
  - Délimitation maritime établie par un accord entre Etats
  - Limite extérieure de la mer territoriale (12M)
- Ligne électrique    Poste électrique
- 225 kV     225 kV
  - 400 kV     400 kV
- Zone située en dehors des zones d'exclusion sur la base des critères techniques et/ou réglementaires
  - Aire de recherche de zones préférentielles pour de futurs parcs éoliens en mer, compte tenu de la zone de sécurité maritime
  - Aire d'étude du raccordement à terre
  - Projections vers les aires d'études possibles en mer
  - Zone d'exclusion réglementaire
  - Zone d'exclusion technique
  - Zone de sécurité maritime - 10 milles nautiques de la voie de navigation au niveau de la macro-zone
  - Pour information, formes de surface 300km<sup>2</sup>



Sources:

- MTES: Limites EMR
- Shom: Limites maritimes
- RTE: lignes, postes RTE, zones de raccordement
- Réalisation: Cerema - Septembre 2019

